

Notice d'information

(Conformément aux articles L 321-1, L 321-4, L 321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L 141.4 du Code des Assurances)

Le mot du Président

La FFME dans l'article 6 de ses statuts a pour objectif de « rechercher tous les moyens de prévenir les accidents et d'en limiter la fréquence ». Nous devons inscrire nos actions individuelles et collectives dans cette démarche.

Je veux en ce début d'année et d'olympiade revenir sur deux éléments essentiels de cette volonté commune :

- l'accueil et la pratique dans nos clubs et comités doivent répondre à notre obligation de sécurité.
- la pratique individuelle doit suivre les recommandations fédérales dans chaque activité.

La fédération, à travers un véritable partenariat avec ALLIANZ, vous propose aujourd'hui toute une gamme de garanties.

Dans ce monde où la vitesse est la règle, prenez le temps de lire cette notice, de réfléchir aux garanties adaptées à vos activités et à vos pratiques, n'oubliez pas de remettre le bulletin n° 1 à votre club et d'utiliser les bulletins n° 2 et 3 pour vos voyages sportifs à l'étranger.

Pour conclure, je veux vous rappeler qu'au-delà de tous les dispositifs de prévention, il existe dans nos activités, comme dans tous les sports, des risques normaux que nous acceptons.

L'engagement, la confiance en l'autre qu'imposent l'escalade, l'alpinisme, le ski alpinisme, la randonnée, le canyon, la raquette à neige et les expéditions en sont la plus grande richesse.

Avec la nouvelle équipe de la fédération, je vous souhaite une très belle saison sportive 2010.

Pierre You - Président

DÉFINITIONS

Les Assurés : Les titulaires de la licence de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade de la saison en cours. Les dirigeants de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, des comités régionaux, départementaux, des clubs et associations à but non lucratif affiliés.

Particularités relatives à la qualité de certains Assurés : Les ressortissants étrangers domiciliés hors de France et titulaires d'une licence FFME bénéficient des garanties (responsabilité civile, atteinte corporelle, assistance rapatriement) sur le territoire français et les pays limitrophes de la France métropolitaine pour les activités statutaires de la FFME qu'elles soient ou non pratiquées au sein des clubs, associations affiliées, comités départementaux ou régionaux. En revanche, ils ne sont garantis hors de France que si ces activités sont organisées directement par la FFME (clubs, associations affiliées, comités départementaux ou régionaux).

Les garanties prendront effet à compter du paiement intégral au club par le Licencié de leur licence FFME, sachant que l'échéance du contrat est fixée au 1^{er} septembre de chaque année et que les garanties sont automatiquement reconduites à chaque échéance pour les licenciés de l'exercice précédent sous réserve que leur licence soit renouvelée avant le 01/12 de l'année considérée.

Étendue géographique : Monde entier sous réserve des particularités suivantes : Pour les séjours hors de l'Union Européenne, Andorre, Monaco et de la Suisse, l'Assistance Rapatriement ne sera acquise qu'après avoir avisé préalablement la FFME de la destination, des dates de séjour et des activités pratiquées, par le biais du bulletin N° 2 (Téléchargeable sur le site www.allianz.fr/gomis et www.ffme.fr).

Les activités assurées

a) La pratique autonome ou encadrée, de loisir ou compétitive, en France ou à l'étranger des activités statutaires :

- alpinisme, cascade de glace, dry-tooling,
- canyoning,
- escalade,
- expéditions lointaines,
- randonnées, trekkings et raids sportifs montagne (épreuve combinée exclusivement d'activités statutaires) dont l'organisation de courses pédestres et raids sportifs sur la voie publique,
- raquette à neige,
- ski alpinisme (ski de montagne, ski de randonnée), surf alpinisme (surf de montagne, surf de randonnée), sur et hors domaine skiable,
- via ferrata, escalad'arbre.

b) L'organisation par la FFME et/ou ses organes déconcentrés et/ou les clubs, associations affiliées de stages, rencontres, compétitions, en France ainsi que toute autre activité programmée par ces entités à l'exception de celles exclues ci-dessous.

c) La participation et l'organisation de congrès, réunions, conférences, internationaux, nationaux, régionaux, départementaux et locaux.

d) Les déplacements et voyages nécessaires à la pratique des activités assurées.

Attention :

La couverture sur et hors domaine skiable du ski alpin, surf des neiges, monoski, ski de fond ou télémark fait l'objet d'une garantie et d'une prime complémentaire : « l'option ski de piste ».

Sont exclues toutes autres activités et notamment :

Les activités pratiquées dans un but lucratif en dehors des missions au profit de la FFME.

Les sports aériens, les sports de combat, les sports pratiqués à titre professionnel, les sports ou loisirs comportant l'utilisation d'engins terrestres, aériens ou nautiques à moteur, la spéléologie, le rafting.

RÉSUMÉ DES GARANTIES DE LA POLICE N° 42299672

Cette notice vous est remise par l'association affiliée à la FFME dont vous êtes membre afin de :

- vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile (article L 321.1 du code du Sport) et de Défense Pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade,
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant **l'atteinte corporelle, l'assistance/rapatriement, et les frais de recherches et secours**, auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Le siège de la FFME et/ou le Cabinet GOMIS et Associés s'engagent à communiquer la copie intégrale du contrat sur simple demande du Licencié. Également téléchargeable sur www.allianz.fr/gomis et www.ffme.fr.

ATTEINTE CORPORELLE CONSÉCUTIVE À UN ACCIDENT GARANTI (2 niveaux de garanties au choix)

Il est rappelé que la couverture du ski alpin, sur et hors domaine skiable, surf des neiges, monoski, ski de fond ou télémark, fait l'objet d'une garantie et d'une prime complémentaire (« option ski de piste » 4 €).

On entend par Atteinte Corporelle tout traumatisme corporel non intentionnel de la part de l'Assuré ou du bénéficiaire, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Événement	« Base » 9 €	« Base + » 12 €
Décès accidentel (1)	4 000 € majoré de 10 % par enfant à charge	6 000 € majoré de 10 % par enfant à charge
Incapacité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) (2) sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5 %	8 000 € si le taux d'invalidité est inférieur ou égal à 50 % 12 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 % Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital	10 000 € si le taux d'invalidité est inférieur ou égal à 30 % 15 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 30 % Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital
Frais médicaux (3) y compris frais de prothèse dentaire	France : 1 200 € Etranger : voir § Assistance	France : 1 500 € Etranger : voir § Assistance
Bris accidentel de lunettes ou lentilles	100 €	100 €
Prothèse et appareillage orthopédique	Coût du 1 ^{er} appareil d'usage	Coût du 1 ^{er} appareil d'usage
Frais de transport du lieu de l'accident à l'hôpital puis de ce dernier au domicile	Frais réels	Frais réels
Autres frais de transport	152 €	152 €
Frais de recherches, secours, évacuation (4)	15 244 € par victime	15 244 € par victime
Frais de rattrapage scolaire avec franchise relative de 15 jours	16 € par jour dans la limite de 305 €	16 € par jour dans la limite de 305 €
Aide ménagère avec franchise relative de 15 jours	16 € par jour dans la limite de 305 €	16 € par jour dans la limite de 305 €
Soutien psychologique	OUI	OUI
Option ski de piste : Cours, stages, remontées mécaniques (5)	300 € par accident	300 € par accident

(1) Décès accidentel : versement aux ayants droit d'un capital minimum.

(2) Invalidité permanente : versement d'un capital proportionnel au taux d'invalidité calculé selon le barème du droit commun.

(3) Remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en complément de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance. **Exclusion des frais TV, téléphone.**

(4) Frais de recherches, secours et évacuation, y compris hélicoptère, déclenchés spécialement à effet de rechercher ou secourir un Assuré.

(5) Remboursement sur justificatifs des forfaits (remontées mécaniques et/ou cours et stages) d'une durée supérieure à 5 jours, suite à impossibilité médicalement constatée, et au prorata du temps restant à courir.

L'Assureur ne garantit pas :

- les maladies non assimilées à un accident, quelle que soit la nature, sauf si elles sont la conséquence d'un accident garanti,
- tout sinistre provoqué intentionnellement par l'Assuré, ou causé ou provoqué par un bénéficiaire ou avec sa complicité,
- les opérations de navigation aérienne, au moyen d'engins dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou détenteur à titre de pilote,
- le suicide conscient ou la tentative de suicide conscient,
- les accidents causés par les manifestations pathologiques suivantes chez l'Assuré : apoplexie, épilepsie, maladies mentales, maladies de la moelle épinière, paralysie,
- les accidents résultant de l'usage par l'Assuré de stupéfiants non prescrits médicalement,
- les dommages résultant d'expérimentations biomédicales,
- les accidents résultant de la participation de l'Assuré à un crime, un délit intentionnel, à une rixe ou à un duel (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger),
- les cures thermales et héliothérapies,
- les conséquences d'accident qui résultent de la conduite par l'Assuré de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité,
- les conséquences d'accident qui résultent de toxicomanie ou d'alcoolisme (supérieur à 0,50 gramme par litre de sang) de l'Assuré au moment de l'accident.

L'ASSISTANCE

Assistance rapatriement dans le monde entier (séjours de 90 jours maximum)

Prestations concernées	Montant
Transport au centre médical le plus approprié	Frais réels
Rapatriement au domicile habituel	Frais réels
Présence auprès du bénéficiaire hospitalisé	4 nuits d'hôtel à 76 € soit 305 €
Frais médicaux à l'étranger dont soins dentaires	7 622 € TTC 152 € (franchise absolue : 30 €)
Assistance Juridique à l'étranger	1 524 €
Cautions Pénale à l'étranger	7 622 €
Retour prématuré en cas d'obsèques d'un membre proche de l'Assuré	Frais réels
Retour du véhicule par chauffeur	Frais réels
Rapatriement du corps en cas de décès et frais annexes dont frais de cercueil	Frais réels 762 €

MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de MONDIAL ASSISTANCE FRANCE en téléphonant au : **01 40 25 15 24** accessible 24h/24, 7 jours/7, en indiquant : le nom et le n° du contrat souscrit, le nom et le prénom du bénéficiaire, l'adresse exacte du bénéficiaire, le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.

ATTENTION : Pour bénéficier de ces opérations d'assistance rapatriement pour les séjours hors de l'Union Européenne, Andorre, Monaco et Suisse, il vous faut **IMPÉRATIVEMENT** adresser à la FFME avant votre départ, le bulletin N° 2 (téléchargeable sur le site www.allianz.fr/gomis et www.ffme.fr).

GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLÉMENTAIRES PERMETTANT DE RENFORCER LES GARANTIES DE BASE DU CONTRAT

Les indemnités contractuelles optionnelles ci-dessous peuvent être accordées après souscription spécifique et règlement d'une surprime définie selon l'option retenue **option A, option B ou option C**.

Les montants indiqués ci-dessous se substituent à ceux figurant dans le tableau Atteinte corporelle.

Indemnités contractuelles optionnelles	Option A	Option B	Option C
Indemnités journalières sous déduction d'une franchise absolue de 7 jours	16 € par jour maximum : 365 jours	16 € par jour maximum : 365 jours	16 € par jour maximum : 365 jours
Décès accidentel (1)	9 200 € majoré de 10 % par enfant à charge	15 250 € majoré de 10 % par enfant à charge	23 000 € majoré de 10 % par enfant à charge
Incapacité Permanente Totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) (2) Avec franchise relative : IPP ≤ 5 %	18 300 € si taux d'invalidité ≤ 30 % 24 400 € si taux d'invalidité > 30 % un taux d'invalidité permanente ≥ 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital	24 400 € si taux d'invalidité ≤ 30 % 46 000 € si taux d'invalidité > 30 % un taux d'invalidité permanente ≥ 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital	48 800 € si taux d'invalidité ≤ 30 % 72 000 € si taux d'invalidité > 30 % un taux d'invalidité permanente ≥ 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital
Frais médicaux en France (3)	1 830 €	1 830 €	1 830 €
Soutien et accompagnement psychologique	OUI	OUI	OUI
Tarif TTC par adhérent	30 €	35 €	75 €

(1) Décès accidentel : versement aux ayants droit d'un capital minimum.

(2) Invalidité permanente : versement d'un capital proportionnel au taux d'invalidité calculé selon le barème du droit commun.

(3) Remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en complément de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance.

OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ EN CAS DE SINISTRE

Le Licencié (ou ses ayants droit) et/ou l'association **doivent déclarer le sinistre à la compagnie d'assurance dans les cinq jours via la FFME**. Cette déclaration remplie scrupuleusement doit porter sur la nature, les causes et les circonstances du sinistre, ses conséquences connues et présumées.

Le Licencié doit également suivre les instructions ci-après :

- prendre les mesures propres à restreindre les dommages,
- **transmettre à la FFME** :
 - tous les documents, toutes les pièces justificatives établis à ses frais concernant le sinistre, et toutes les informations complémentaires sur l'importance du dommage, l'identité d'autrui et des témoins éventuels, ainsi que tous les documents nécessaires à une expertise ;
 - tous avis, convocations, lettres, actes extrajudiciaires ou actes de procédure qui lui seront transmis.

Sauf cas fortuit ou de force majeure, si le Licencié et/ou l'association ne respectent pas :

- **Le délai de 5 jours pour la déclaration de sinistre**, l'Assureur peut lui opposer la déchéance de son droit à bénéficier des garanties du contrat s'il établit que le retard dans la déclaration lui a causé préjudice.
- **Les instructions complémentaires**, l'Assureur peut lui réclamer une indemnité proportionnelle au préjudice que ce manquement peut lui causer.

En cas de fausse déclaration faite de mauvaise foi ou d'utilisation consciente de documents inexacts ou frauduleux, le Licencié est déchu de tout droit à garantie pour le sinistre.

FFME

Services sinistres

8/10, quai de la Marne

75019 PARIS

Téléphone : 01 40 18 75 55 Contact : Danica DODEV

Télécopie : 01 40 18 75 59

e-mail : info@ffme.fr

POUR TOUTES INFORMATIONS : VOS CONTACTS

Cabinet GOMIS & ASSOCIÉS

Agents Généraux Allianz

N° ORIAS 07 019 666/07 020 818/08 045 968

80, Allée des Demoiselles

31400 TOULOUSE

Téléphone : 05 61 52 88 60

Télécopie : 05 61 32 11 77

e-mail : jean.gomis@agents.allianz.fr

site internet : www.allianz.fr/gomis

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

Site INTERNET : www.ffme.fr

e-mail info@ffme.fr

Téléphone : 01 40 18 75 50 - Télécopie : 01 40 18 75 59

N° ORIAS 0 804 0595

En cas d'assistance rapatriement

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE

Contrat FFME : 42299672

Téléphone à partir de la France : 01 40 25 15 24

Téléphone à partir de l'Étranger : 33 (1) 40 25 15 24

N° ORIAS 0 702 6669

La notice d'information et tous les documents d'assurance sont téléchargeables sur :

www.ffme.fr et www.allianz.fr/gomis

BULLETIN N° 1 : Accusé d'information et d'adhésion aux contrats d'assurance FFME

Je soussigné (Nom, Prénom) : _____

Adresse : _____

N° de licence 2009-2010 : _____ Club : _____

Déclare :

avoir pris connaissance de la notice d'information Saison 2010 et avoir été informé des garanties de personnes facultatives « atteinte corporelle, frais de recherches et de secours, assistance rapatriement ».

- accepter les garanties de personnes et souscrire l'offre complète :

Base 9 €

Base + 12 € « Option Ski de piste » 4 €

- souscrire des garanties individuelles complémentaires renforçant les garanties « Base » ou « Base + » du contrat (augmentation des capitaux et indemnités journalières) :

Option A 30 € Option B 35 € Option C 75 €

refuser les garanties des personnes « Atteinte corporelle, frais de recherches et de secours, assistance rapatriement ».

Fait à : _____ le _____

Signature du Licencié

(pour les mineurs, son représentant légal)

Si vous désirez renforcer votre protection individuelle, nous attirons votre attention sur le contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV) proposé par le Cabinet GOMIS&ASSOCIES permettant de vous garantir **quelque soit votre activité sportive (possibilité de couverture familiale)**. Pour plus de renseignements, Contacter le Cabinet GOMIS&ASSOCIES de la part FFME, un tarif préférentiel et le meilleur accueil vous seront réservés.

BULLETIN N° 2 : Voyage sportif à l'étranger (activités statutaires)

GARANTIES DE PERSONNE : ATTEINTE CORPORELLE, ASSISTANCE/RAPATRIEMENT, FRAIS DE RECHERCHES ET SECOURS

Pour tous voyages sportifs (activités statutaires : expéditions d'alpinisme, trekkings, etc.) se déroulant hors de l'Union Européenne, Monaco, Andorre et la Suisse, les garanties de personne ne s'appliquent qu'après enregistrement par la FFME du présent document.

Contact téléphonique FFME : 01 40 18 75 50 - MONDIAL ASSISTANCE : 01 40 25 15 24 / 33 (1) 40 25 15 24

Pays de destination : _____

Descriptif du voyage sportif : _____

Date de départ : _____ Date de retour : _____

Participants au voyage :

Nom	Prénom	Adresse (postale et électronique s'il y a lieu)	Téléphone	Numéro licence FFME
1.				
2.				
3.				

BULLETIN N° 3 : Voyage sportif à l'étranger réservé aux licenciés étrangers (activités statutaires)

GARANTIES DE PERSONNE : ATTEINTE CORPORELLE, ASSISTANCE/RAPATRIEMENT, FRAIS DE RECHERCHES ET SECOURS

Vous êtes licencié FFME, ressortissant étranger et domicilié hors de France : Pour les expéditions d'alpinisme, les trekkings ou autres voyages à but sportif se déroulant **hors de la France Métropolitaine**, les garanties de personne (atteinte corporelle, assistance, rapatriement et frais de recherches et secours) **ne sont acquises qu'après validation par la FFME du présent document**.

Contact téléphonique FFME : 01 40 18 75 50 - MONDIAL : 01 40 25 15 24 / 33 (1) 40 25 15 24

Attention ! Veuillez joindre obligatoirement une attestation d'inscription au voyage délivrée par l'organisme affilié à la FFME organisateur de votre voyage sportif hors Métropole.

Pays de destination : _____

Descriptif du voyage : _____

Date de départ : _____ Date de retour : _____

Participants au voyage :

Nom	Prénom	Adresse (postale et électronique s'il y a lieu)	Téléphone	Numéro licence FFME
1.				
2.				
3.				

BULLETIN N° 1 à conserver impérativement par le Club

Accusé d'information d'adhésion au contrat d'assurance FFME

à remettre SVP au Président de votre Club



BULLETIN N° 2 Formulaire d'agrément de voyage à but sportif hors de l'Union Européenne, Monaco, Andorre ou Suisse

(Expédition d'Alpinisme, Trekking ou autre)

à retourner dûment complété par courrier :

FFME - 8/10, quai de la Marne 75019 PARIS

ou par fax au 01 40 18 75 59

ou par mail info@ffme.fr

ou en remplissant le formulaire en ligne sur www.ffme.fr/licence



BULLETIN N° 3 Formulaire réservé aux licenciés étrangers domiciliés hors de France

à retourner dûment complété et accompagné des pièces
demandées par courrier :

FFME - 8/10, quai de la Marne 75019 PARIS

ou par fax au 01 40 18 75 59

ou par mail info@ffme.fr

ou en remplissant le formulaire en ligne sur www.ffme.fr/licence